



Novum sub sole



Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts .

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols , les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

Journées de formation sur le CWEA : c'est pour bientôt

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 impose aux experts et aux laboratoires qui interviennent dans le cadre du décret sols de « *faire participer la (les) personne(s) habilitée(s) à des séances d'information ou de formations en rapport avec ses missions en vue notamment de disposer d'une parfaite connaissance du décret, de ses arrêtés d'exécution, des CWEA et CWBP et des autres documents techniques et réglementaires en rapport avec le décret.* »

Pour satisfaire à cette disposition, l'ISSeP et la DPS proposent des séances de formation spécifique portant sur le CWEA.

Pour les experts, elle aura lieu les 19 et 20 octobre de 8h30 à 13h30, à l'ISSeP (Rue du Chéra, 200 à 4000 Liège). Au programme : introduction et contexte, passage en revue des méthodes du CWEA spécifiques au prélèvement et points principaux concernant les méthodes d'analyse.

Pour les laboratoires : ce sera les 17 et 18 novembre, à l'ISSeP également. Au programme : introduction et contexte, passage en revue des méthodes du CWEA spécifiques au prélèvement, passage en revue des méthodes du CWEA spécifiques – aspects techniques.

Personnes de contact : G. Charlier et Ph. Nix : 04/229.83.11

Circulaire délégation : qui signe quoi ?

L'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols a désigné l'administration comme étant le Directeur général de la DGO3 .

Ce 31 août, le Directeur général a lui-même pris des dispositions pour répartir cette délégation entre les différents responsables du DSD et la DPS.

Ces délégations sont consignées dans la « [Circulaire du 31 août 2010 du Directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement \(DGO3\) désignant son délégué dans le cadre de l'article 1er, 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols](#) » qui a été publiée au Moniteur Belge le 19 septembre 2010.

Projet d'Assainissement au sens de l'article 92 bis : un formulaire efficace à votre disposition

Dans un souci d'efficacité, l'administration a établi un formulaire spécifique reprenant la synthèse des données administratives qui doivent figurer dans le projet d'assainissement. Téléchargez ici ce [Formulaire PA D-P 22 juillet 2010](#).

Il constitue un élément essentiel et obligatoire du contenu du projet d'assainissement. De plus, pour vous aider à comprendre les mesures transitoires, la DPS a rédigé un [résumé des nouvelles dispositions introduites par le décret-programme modifiant le décret sols du 5 décembre 2008](#).

La DPS insiste sur le fait que cette procédure est temporaire.

Toujours à propos du Projet d'Assainissement au sens de l'article 92 bis : quand doit-il être réceptionné ?

Le projet d'assainissement doit être réceptionné par l'Inspecteur général du Département du Sol et des Déchets au plus tard le 31 décembre 2010.

La déclaration du caractère complet et recevable n'entre pas en considération dans le cadre de cette échéance.

Dans l'hypothèse où le CWBP serait publié par l'administration avant le 31 décembre 2010, le projet d'assainissement devra être réceptionné au plus tard la veille de cette publication.

Agrément : un sursis mais de courte durée

Pour rappel, le décret-programme a permis de prolonger l'agrément dans la discipline « pollution du sol et du sous-sol » et son assimilation à l'agrément en gestion des sols pollués jusqu'au 31 mars 2011.

Mais au-delà de cette date, l'agrément sera automatiquement caduc. La DPS vous invite donc à introduire au plus tôt une demande dans le cadre du décret sols ou à poursuivre les démarches entamées et le cas échéant, à introduire les compléments sollicités par la DPS dans les plus brefs délais.

En fonction des aléas du dossier, le processus peut durer 5 mois. Il convient donc d'agir rapidement.

Vos contacts : Vincent Sedonati (081/33.61.09) et Jean-Marc Aldric (081/33.59.19).

La DPS s'agrandit

Le service chargé de la mise en oeuvre du décret sols s'étoffe peu à peu.

Actuellement le service se compose de :

- Bénédicte DUSART : 081/33.65.41
- Pascal VANDERWEGEN : 081/33.64.52
- Arnaud WARIN : 081/33.65.29
- Maxime SEMER : 081/33.61.73
- Jean-Marc ALDRIC : 081/33.59.19
- Michal BESSE : 081/33.61.41
- François-Xavier HEYNEN : 081/33.61.14
- Vincent SEDONATI : 081/33.61.09
- Jamila LAHMAR : 081/33.61.76

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Département du Sol et des Déchets • Direction de la Protection des sols
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes)

" Ce message n'engage pas la DGARNE et reste informel.

Tout courrier officiel doit être confirmé par lettre signée d'un agent dûment mandaté. "

 Respectons l'environnement – ce courrier ne nécessite peut-être pas d'être imprimé !